

## **Contrat « Professionnels du Volant » 2012**

### **Permis de conduire : Se garantir, ...Est-ce utile ?**

#### **A quoi sert ce contrat ?**

Depuis 1985, la Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT a souscrit une assurance "Professionnels du Volant" auprès de la Macif.

1. Pour vous garantir\* contre les conséquences pécuniaires résultant de :
  - La suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire consécutive à un accident, une infraction ou une perte des points,
  - La perte du port d'armes,
  - Le décès consécutif à un accident ou une agression,
2. Pour vous rapatrier à l'occasion de déplacements professionnels si cette prestation n'est pas prise en charge par votre entreprise.
3. Pour vous assister juridiquement pour la défense de votre permis de conduire devant les commissions de suspension du permis de conduire ou devant les tribunaux suite à une infraction au code de la route.

**Ce contrat n'intervient que dans le cadre de la défense du permis de conduire ou du port d'arme qui sont des outils de travail pour les professionnels du volant et les convoyeurs de fonds.**

#### **Ce qui a changé depuis 2011**

- ✚ La période pendant laquelle la Macif prend en charge 90 % de la perte réelle de salaire net imposable suite à un reclassement, un licenciement ou la suspension du permis de conduire, passe sur 7 mois au lieu de 6.
- ✚ La variation de cette indemnité en fonction de l'ancienneté dans la profession passe sur 2 tranches au lieu de 3 ; soit 3 mois de salaires pour les moins de 5 ans d'ancienneté et 6 mois de salaires pour les plus de 5 ans.
- ✚ Les frais de stage de sensibilisation seront pris en charge jusqu'à concurrence de 200 € au lieu de 150 €.
- ✚ Le nombre de point devant rester sur le permis suite à une infraction pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge du stage de sensibilisation (s'il n'y a pas de suspension du permis) passe à 5 points au lieu de 4.
- ✚ L'article 5 de la garantie décès et agression est étendu à l'accident de la circulation et le capital versé selon l'ancienneté est modifié dans les mêmes conditions que l'indemnité de perte de salaire ; soit 3 mois de salaires pour les moins de 5 ans d'ancienneté dans la profession et 6 mois de salaire pour les plus de 5 ans.

#### **Le prix**

Le coût annuel de l'assurance pour 2012 reste à **14,00 €**.



## **Qui est concerné ?**



Personne n'est à l'abri d'une faute !

Cette assurance s'adresse à toutes les Fédérations de la CGT, elle couvre toute personne occupant d'une manière effective et permanente un emploi consistant à la conduite de véhicules terrestres à moteur et à jour de ses cotisations syndicales auprès de CoGeTise.

## **Y-a-t'il des exceptions au contrat\* ?**

**OUI ! Outre les exclusions communes à toutes les garanties, ne sont pas pris en charge :**

- Infractions commises sous l'emprise d'un état alcoolique selon le seuil fixé par l'article R234-1 du code de la route ;
- Conduite sous influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L235-1 à L235-4 du code de la route) ;
- Suppression du permis suite à une décision médicale dans le cadre des obligations instituées par les articles R221-10 et R221-11 du code de la route ;
- Manipulations frauduleuses commises par l'assuré sur les appareils de contrôle de son véhicule ;
- Refus ou négligence à se soumettre dans les délais qui lui ont été prescrits à l'une des visites médicales prévues à l'article R221-14 du code de la route.



## **Comment adhérer à ce contrat ?**

**Il suffit de remplir lisiblement le bulletin d'adhésion que vous trouverez sur le site de la Fd [www.transports.cgt.fr](http://www.transports.cgt.fr), de le signer et de le retourner à la Fédération accompagné impérativement du chèque de règlement à l'ordre de la MACIF.**

**Les cotisations syndicales sont à régler séparément à CoGeTise.**

**Nous vous informons que tous les contrats prennent fin le 31 décembre de chaque année quelle que soit la date à laquelle ils ont été souscrits. Il est donc important de les souscrire et de les renouveler rapidement, la couverture prenant effet à la date de réception de ce bulletin d'adhésion par la Fédération. Aucun fractionnement n'étant accordé dans le montant de la cotisation annuelle.**

## **MAIS EST-CE UTILE ? ... Jugez vous-mêmes !!!**

- 1** : Un chauffeur de bus commet un excès de vitesse avec son véhicule personnel. Suite à son passage devant le tribunal de police il subit un retrait de permis de 2 mois et une perte de 4 points. L'amende qu'il a payée au moment de l'infraction reste évidemment à sa charge. La Macif met immédiatement à sa disposition un avocat pour préparer son passage devant le tribunal et l'y accompagner. Sa perte de salaire, calculée, sur la moyenne des 12 derniers mois, est de 2 368.54 €, le versement de l'indemnité est de 90 % de cette somme soit 2 131.69 €. Le nombre de point lui restant sur son permis suite à cette infraction est de 3, il passe un stage de sensibilisation afin de pouvoir récupérer 2 points, le coût du stage est de 180 €, la Macif lui rembourse 150 €.
- 2** : Un chauffeur routier décède au cours d'un accident de la circulation survenu pendant l'exercice de son métier. Il laisse deux jeunes enfants. L'indemnité est égale à 6 mois de salaire net imposable.
- 3** : Une ambulancière est poursuivie devant le tribunal de police pour excès de vitesse. Elle se fait assister par son avocat. Les frais et honoraires de l'avocat sont pris en charge dans la limite de 418,60 €.
- 4** : Un convoyeur de fonds est licencié car il a perdu son port d'armes à la suite d'une décision de non renouvellement par l'autorité administrative. Il a 8 ans d'ancienneté. L'indemnité est égale à 4 fois le salaire net imposable. De plus, il doit suivre un stage de reconversion pour trouver un nouvel emploi. Ce stage est remboursé à hauteur d'un mois de salaire net imposable.

**D'autres dossiers sont en cours. Personne n'est à l'abri d'une infraction au code de la route, mais dans nos professions, le permis de conduire et le port d'armes sont nos outils de travail.**

\* Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat